

Avignon, le 10 novembre 2022

**Service Santé et Protection Animales –  
Environnement**

**La préfète de Vaucluse**

à

**Mesdames et Messieurs les maires de Vaucluse**

### **Influenza aviaire hautement pathogène : la France passe en niveau de risque « élevé ».**

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène en élevage et dans la faune sauvage continue à augmenter en France métropolitaine. Au vu de l'évolution défavorable de la situation, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a décidé de relever le niveau de risque sur l'ensemble du territoire national. À compter du 8 novembre 2022, le risque passera de « modéré » à « élevé ». Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages.

À la date du 8 novembre, 49 foyers en élevage sont confirmés en France. Les cas en basse-cour et dans la faune sauvage sont également nombreux et en augmentation.

Les mesures de prévention ci-dessous s'imposent sur l'ensemble du territoire :

#### En élevage (et basses-cours) :

- mise à l'abri pour toutes les volailles ;
- interdiction d'organiser ou de participer à des rassemblements.

#### Pour les activités cynégétiques (chasse) :

- autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;
- mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatidés) ;
- remise en nature du gibier à plumes anatidés interdite.

Pour les parcs zoologiques : vaccination obligatoire dans les zoos des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basses-cours et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Je vous remercie, une nouvelle fois, de bien vouloir apporter votre appui pour informer et sensibiliser vos administrés, notamment les détenteurs de basses-cours, aux mesures de protection à mettre en œuvre. Je rappelle que les basses-cours doivent être déclarées en mairies et enregistrées dans un registre disponible de cas de crise. Une fiche pratique est jointe à courrier

Il est rappelé que la consommation de viande, foie gras, œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille, ne présente pas de risque pour l'Homme.

Toute correspondance doit être adressée à la Direction Départementale de la Protection des Populations  
Services de l'État en Vaucluse  
84905 AVIGNON CEDEX 9.